

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 241

présenté par
MM. Le Déaut, Dosé, Brottes, Bataille
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 8

Dans l'alinéa 3 de cet article, après le mot :

« technologiques »

insérer les mots :

« , par l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire et par l'institut national de l'environnement et des risques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de donner à l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et à l'institut de l'environnement et des risques la possibilité de saisir le Haut-Comité de transparence sur la sécurité nucléaire.